



## Information aux patients sur le traitement de leurs données au Réseau de l'Arc

*Pour des questions de confort de lecture et de simplification rédactionnelle, la forme masculine est utilisée dans ce texte. Les auteurs demandent cependant aux lecteurs d'y associer la forme féminine pour l'ensemble du document.*

Le Réseau de l'Arc (RdA) accorde une grande importance à la protection des données. C'est pourquoi nous souhaitons vous informer de ce que nous collectons à votre sujet et de l'usage que nous en faisons. La protection des données est placée sous la responsabilité de la direction générale du Réseau de l'Arc.

### **1. QUELLES SONT LES SOURCES QUE NOUS UTILISONS ?**

Nous traitons les données personnelles que nous recevons de vous et, le cas échéant, du médecin référent dans le cadre de la relation de traitement avec vous en tant que patient. Nous collectons également des données pendant le traitement.

### **2. QUELLES DONNÉES COLLECTONS-NOUS ?**

La loi nous impose de documenter toutes les informations recueillies lors du traitement (art.26 Loi sur la santé publique (LSP)). La documentation contient des informations sur les investigations diagnostiques, les examens et les résultats ainsi que sur les mesures thérapeutiques et de soins. Lors de l'admission, nous collectons des informations afin de pouvoir établir des décomptes avec les organismes payeurs et de mieux connaître votre situation de vie personnelle.

### **3. DANS QUEL BUT TRAITONS-NOUS VOS DONNÉES (FINALITÉ DU TRAITEMENT) ?**

Le traitement des données de nos patients a pour but d'assurer et d'optimiser la prise en charge et de remplir les obligations légales qui nous sont imposées.

### **4. TRANSMISSION À DES TIERS (ENTRE AUTRES À DES ASSURANCES)**

#### **4.1 Traitant**

Au sein du RDA, les services qui ont besoin de vos données pour remplir nos obligations contractuelles et légales y ont accès. Les prestataires de services et les auxiliaires d'exécution que nous employons (comme les laboratoires) peuvent également recevoir des données à ces fins. Les collaborateurs, les prestataires de services et les auxiliaires d'exécution sont soumis au secret professionnel et sont tenus de garder le silence sur tous les faits relatifs aux patients (p. ex. radiographies, données de laboratoire et autres résultats de mesure) et les évaluations (p. ex. diagnostics) dont ils ont pris connaissance au cours de leur travail. Nous ne transmettons de telles informations et données à des tiers que si des dispositions légales le prescrivent ou l'autorisent.

La transmission de données de patients à des personnes extérieures à l'équipe soignante (p. ex. à d'autres cliniques du groupe) nécessite toujours un consentement explicite, qui ne peut pas être obtenu par le biais de cette information générale.

#### **4.2 Traitement ultérieur**

Les personnes qui suivent le patient sont informées des diagnostics et de l'état du patient ainsi que des autres mesures à mettre en œuvre, si cela est nécessaire pour un traitement ultérieur approprié (Directives cantonales Devoir professionnel de discrétion dans la santé point 3.2.3).

Si vous avez besoin de soins à la suite de votre séjour, les proches parents ou les autres personnes qui s'occupent de vous seront également informés (Directives cantonales Devoir professionnel de discrétion dans la santé point 3.2.4).



### 4.3 Support de coûts

La loi sur l'assurance-maladie et la loi sur l'assurance-accidents nous obligent à communiquer les données des patients aux assureurs et, dans le domaine de l'assurance-maladie, également aux cantons (ils prennent en charge 55% des coûts stationnaires dans le domaine de la LAMal), afin que ceux-ci puissent vérifier leur obligation de prestation.

En cas de traitement pour cause de maladie, vous pouvez vous-même nous demander de ne pas transmettre les données directement à l'assureur-maladie comme c'est habituellement le cas, mais à son service de médecin-conseil (cf. art. 57, al. 5 LAMal).

Si vos prestations doivent être prises en charge par l'assurance-invalidité, nous lui transmettons les informations pertinentes pour la facturation. En faisant valoir vos droits auprès de l'assurance-invalidité, vous avez également autorisé les soignants à fournir à l'assurance-invalidité tous les renseignements et documents dont elle a besoin pour clarifier les droits aux prestations et les droits de recours.

Les informations ne sont transmises aux assureurs complémentaires qu'avec votre consentement.

### 4.4 Aumônerie

En vertu de l'art. 18 de la loi sur les églises bernoises, les aumôniers des églises nationales reconnues, ont accès, au cas par cas et sur demande, au nom et adresse des membres de leur église dont ils ont besoin pour l'accompagnement spirituel dans les institutions soumises à la loi sur la santé publique et sur les soins hospitaliers. Une personne concernée peut s'opposer à la communication de ses données sans fournir de motivation.

### 4.5 Obligations de déclaration

En vertu de l'art. 28 de la LSP et de l'ordonnance cantonale portant exécution de la législation fédérale sur les épidémies et la tuberculose, nous sommes tenus de déclarer immédiatement aux autorités compétentes les cas de maladies humaines dangereuses transmissibles et les décès exceptionnels.

### 4.6 Cercle de qualité

Afin de garantir une qualité aussi élevée que possible, nous pouvons faire appel à d'autres spécialistes ou discuter de votre cas dans le cadre de conférences internes sur la qualité (boards). Toutes les personnes impliquées sont soumises au secret professionnel.

### 4.7 Vidéosurveillance

Dans certains secteurs, la vidéosurveillance est utilisée à des fins de sécurité et de surveillance du patient. Les zones placées sous vidéosurveillance sont indiquées par une signalétique adéquate.

Les données collectées au moyen de la vidéosurveillance ne sont transmises à des tiers que sur la base d'une obligation légale ou pour faire valoir des intérêts prépondérants.

## 5. ANONYMISATION

Lorsque nous utilisons vos données à des fins statistiques ou de recherche, nous les rendons anonymes. Ainsi, il n'est plus possible de remonter jusqu'à vous. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'utilisation de vos données à ces fins, veuillez-nous le faire savoir.



## 6. COMBIEN DE TEMPS MES DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

Nous traitons et enregistrons vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales.

Votre dossier médical sera conservé pendant 20 ans après votre dernier traitement. Passé ce délai, il sera conservé, effacé ou détruit de manière sécurisée.

Dans la mesure où les données ne sont plus nécessaires pour un traitement actuel (mais ne peuvent pas encore être supprimées pour des raisons de santé ou de responsabilité civile), les données sont archivées et ne sont plus gérées activement dans le système.

Les documents que vous supprimez de votre dossier électronique du patient (DPE) ne sont supprimés que dans le système secondaire DPE. Nous avons l'obligation de conserver la documentation intégrale du patient. En tant que patient, vous ne pouvez pas définir individuellement les documents qui doivent être conservés dans nos systèmes et ceux qui doivent être effacés.

Les enregistrements de vidéosurveillance sont automatiquement effacés au plus tard après 7 jours ouvrables. Une durée de conservation plus longue n'est possible que dans le cadre d'une revendication de droits.

## 7. LES DONNÉES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES VERS UN PAYS TIERS ?

Les données ne sont jamais transmises à des organismes situés hors Suisse et pays adéquats (selon liste de l'ordonnance sur la protection des données). Toutes vos données sont stockées sur des serveurs sécurisés. En cas de besoin (télétravail d'un frontalier), elles sont également simplement consultées par le personnel soignant depuis les pays voisins.

## 8. QUELS SONT MES DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accès et de consultation (art.39a LSP), de rectification, d'effacement (pas des données des patients, car celles-ci doivent également être conservées en raison d'un intérêt public) ainsi que de limitation du traitement de vos données personnelles. Les originaux des dossiers des patients restent toujours au RdA. La conservation et la remise de la documentation des patients pour les traitements dans les hôpitaux sont réglementées par la « loi sur la santé publique ».

En conséquence, la documentation des patients appartient à l'hôpital. Les hôpitaux qui remplissent des missions publiques sont tenus de proposer la documentation des patients à l'archive compétente après l'expiration de la période de conservation. La remise au patient n'est possible que si l'archive ne prend pas en charge la documentation. Cette règle permet de donner une importance plus élevée à l'intérêt public de l'archivage par rapport à l'intérêt privé des patients à la remise ou à la destruction de la documentation. Il en résulte que les patients ne peuvent pas réclamer leur documentation pendant la période de conservation, car cela empêcherait la prise en charge par l'archive compétente. Ils ont donc uniquement droit à des copies (ou des impressions pour la documentation électronique).

C'est également pour cette raison que seules des copies doivent être remises aux patients.

## 9. MESURES DE SÉCURITÉ

- Nous prenons des mesures de sécurité organisationnelles, contractuelles et techniques afin de garantir le respect des dispositions de la législation sur la protection des données et de protéger les données que nous traitons contre les manipulations accidentelles ou intentionnelles, la perte, la destruction ou l'accès par des personnes non autorisées.
- Toutes vos données sont stockées sur des serveurs en Suisse ou physiquement au RdA en toute sécurité. Si des données vont à l'étranger (par ex. logiciel de dictée) ce sont des pays adéquats selon l'ordonnance sur la protection des données.
- En indiquant votre adresse e-mail, vous nous autorisez à échanger avec vous vos données de patient par e-mail non crypté. Veuillez noter que l'échange d'e-mails non cryptés ne présente pas le même standard de confidentialité que l'envoi de lettres par la Poste suisse.



RÉSEAU  
DE L'ARC

## 10. CONSENTEMENT REQUIS POUR LE TRAITEMENT DE VOS DONNEES

A votre admission, il vous est demandé de consulter et de signer un formulaire de consentement. Celui-ci est acquis pour toutes les opérations relatives à vos données personnelles indépendamment des moyens et des procédures utilisés, notamment pour la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, la suppression ou encore la destruction des données.

Les données nécessaires à la gestion administrative et financière de votre dossier peuvent être transmises aux personnes et entités financièrement responsables de votre traitement médical.

Il n'y a pas de date limite de validité à ce consentement.

## 11. REVOCATION DU CONSENTEMENT

Vous pouvez révoquer à tout moment les autorisations accordées pour le traitement des données (ce qui pourrait toutefois entraîner une interruption du traitement, car nous ne pouvons pas vous traiter sans utiliser les données). Veuillez noter que la révocation n'a d'effet que pour l'avenir. Les traitements effectués avant la révocation ne sont pas concernés.

## 12. CONTACT

Pour faire valoir vos droits ou pour toutes questions ou suggestions concernant la protection des données, vous pouvez contacter le service qualité du Réseau de l'Arc :

Le Réseau de l'Arc  
Service qualité  
Rue Beausite 49  
2740 Moutier  
[qualite@reseaudelarc.net](mailto:qualite@reseaudelarc.net)